



---

# Réglementation de l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée dans le domaine des soins infirmiers

## Information de l'OFFT, état mai 2011

---

### Situation initiale

L'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (OPT-HES) définit les modalités permettant aux diplômés d'une école supérieure (ES) d'obtenir le diplôme HES correspondant à leur qualification. La condition prévue dans la réglementation fédérale de l'OPT-HES était jusqu'à présent la suivante : la formation précédemment achevée n'est actuellement plus proposée qu'au niveau HES. Des réglementations correspondantes ont été introduites pour des diplômes dans les domaines de la technique, de l'économie, du design, du travail social, de l'art, de la physiothérapie, de l'ergothérapie, de la diététique et de l'obstétrique (sage-femme / homme sage-femme). L'OPT-HES n'est pas encore possible dans le domaine des soins infirmiers.

### Que manque-t-il à la mise en place de l'OPT-HES dans le domaine des soins infirmiers ?

Contrairement à d'autres professions de la santé qui ne sont proposées qu'au niveau HES, les formations en soins infirmiers peuvent également être suivies au niveau ES. La question de la légitimité de la mise en place de l'OPT-HES dans le domaine des soins infirmiers implique donc un examen approfondi, qui présuppose une différenciation concluante, à l'échelle nationale, des compétences finales des formations aux niveaux ES et HES. Les compétences finales ont été définies par la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH) et doivent être concrétisées dans un second temps. Des objectifs contraignants au niveau national sont en cours de définition pour chaque filière d'études HES. Ils constitueront la base de la différenciation requise.

Une réglementation de l'OPT-HES dans le domaine des soins infirmiers nécessite une comparabilité confirmée des diplômes pour être légitime sur les plans de la politique et de la législation relatives à la formation. La réponse récemment donnée par le Conseil fédéral à la question Maire 10.1048 « Hautes écoles spécialisées. Problèmes de reconnaissance et d'équivalence de titres » va également dans ce sens.

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a conscience de l'importance que revêt la clarification de l'OPT-HES dans le domaine des soins infirmiers pour les diplômés de formations qualifiantes en soins et pour la branche. Il soutient tous les efforts visant à clarifier rapidement les bases d'une réglementation de l'OPT-HES dans ce domaine et il est disposé à apporter sa contribution financière et conceptuelle tout en comptant sur le même soutien de la part des partenaires de la formation professionnelle.

## **Les diplômes obtenus selon l'ancien droit sont protégés**

Le Département fédéral de l'économie (DFE) et l'OFFT ont pris des dispositions afin d'éviter aux titulaires de diplômes obtenus selon l'ancien droit d'être désavantagés d'un point de vue juridique. Les diplômes obtenus selon l'ancien droit dans le domaine des soins infirmiers restent protégés. Pour les contextes dans lesquels des fonctions spécifiques doivent être assumées dans la pratique, les organisations du monde du travail sont libres d'émettre des recommandations quant à la comparabilité des diplômes de l'ancien et du nouveau droit.

Les titulaires de diplômes soumis à l'ancien droit peuvent suivre une formation continue en cycle master (Master of Advanced Studies) à condition de justifier d'une pratique professionnelle qualifiée ou d'une formation continue appropriée. Les HES ont en outre la possibilité d'admettre – au cas par cas – des personnes sans diplôme d'une haute école à une filière d'études master (Master of Science), si ces personnes peuvent justifier d'une formation jugée équivalente (par exemple HöFa II).

## **La formation professionnelle supérieure demeure significative**

Outre les formations et les formations continues de niveau haute école (tertiaire A), les filières de la formation professionnelle supérieure (tertiaire B) jouent un rôle considérable. Les formations ES gardent leur importance pour l'exercice qualifié de la profession. Dans le cadre d'un projet de l'OdASanté, des profils de compétences sont actuellement en cours d'élaboration au niveau des examens professionnels et professionnels supérieurs. Ils permettront d'attester d'une spécialisation et d'une expertise dans des champs professionnels précis. Des perspectives de développement professionnel subsistent donc également dans le domaine de la formation professionnelle supérieure.